



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ**

Le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 9 février 2024, conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le mercredi 6 mars 2024 ;

Date d'affichage de la convocation : le jeudi 7 mars 2024

Étaient présents : mesdames et messieurs, Sophie BASLY, Estelle BONNET, Alain BRIONNE Cécile CHAUVEAU, Geneviève JESTIN, Isabelle GUILLOT, Hélène HERGOUALC'H, Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVAULT, Nicolas PLED, Laurent TAUPIN et Nordine VALLAS ;

Étaient absents excusés : Karine ANDROUIN, Alexandre GODIN, Laurent HUREAU (donne pouvoir à Mme Guillot) et Stéphanie PHILIPPE (donne pouvoir à Mr Vallas)

Étaient absents : Jean Mark FAFIN et Didier REY

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-15 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Brionne a été nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1- Approbation du procès-verbal :

1.1. Conseil du 16 février 2024 ;

2- Communauté de Communes Sud Est Manceau :

2.1. Conseil communautaire du 20 février ;

2.2. Conseil communautaire du 19 mars 2024 ;

3- Travaux :

3.1. Marché MPO, avenant ;

3.2. Réseaux :

- Effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone rue de Rochefort ;
- Eclairage public : demande de subvention au titre du Fonds vert.

4- Assainissement :

4.1. DSP à Suez, avenant n°1 ;

4.2. Approbation du compte de gestion 2023 ;

4.3. Vote du compte administratif 2023 ;

4.4. Affectation des résultats 2023 ;

4.5. Vote du budget primitif 2024.

5- Finances :

5.1. Restaurant « L'Ardoise » : vente du fonds de commerce et loyer ;

5.2. Subventions aux Associations ;

5.3. Coût copies ou impressions ;

5.4. Subvention au CCAS ;

5.5. Dépenses au compte 623 (fêtes et cérémonies) ;

5.6. Approbation du compte de gestion 2023 ;

5.7. Vote du compte administratif 2023 ;

5.8. Affectation des résultats 2023 ;

5.9. Taux de la fiscalité directe locale ;

5.10. Vote du budget primitif 2024.

6- Enfance - jeunesse :

6.1. Règlement cantine ;

6.2. Règlement garderie.

7- Comptes-rendus de Commissions communales.

8- Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée la suppression du point n° 3-1 « Marché MPO, avenant » de l'ordre du jour dans la mesure où aucun document n'a été reçu en mairie.

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1.1. Conseil du 16 février / 2024 DELIBERATION 2024-018

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 février est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Pour compléter les propos du Maire, chaque conseiller a reçu également les procès-verbaux des conseils communautaires des séances du 23 et 30 janvier derniers.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 16 février 2024.

2- Communauté de Communes du Sud Est Manceau :

2.1. Conseil communautaire

Monsieur le Maire fait un point sur les sujets abordés en conseil communautaire du 20 février et du 19 mars dernier.

- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes.
- Vote des taux de fiscalité : pas d'évolution
- Vote du taux de la TEOM à 11.40%
- Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) : 61 550€. La hausse importante d'environ 30 000 € est due à l'intégration du Roule Crottes. Auparavant, seule la Commune de Saint-Mars d'Outille était concernée mais il y a désormais d'autres communes concernées.
- Autorisation de programme et crédits de paiements
- Vote des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes. Mr le Maire précise que les budgets ont été votés à l'unanimité.
- Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre de la mise en accessibilité d'un point d'arrêt routier : création d'un quai de bus à l'arrêt PA La Bousardière
- Festival zéro déchet : convention de co-financement avec le syndicat mixte du Pays du Mans.
- Demande de subvention au titre du Fonds vert 2024 pour le soutien à l'ingénierie dans le cadre du recrutement d'un chargé de mission Contrat de Relance Ecologique.
- Demande de subvention au titre d'une étude préalable à l'instauration d'une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés.
- Avenant °1 à la convention cadre du service commun des ressources humaines.
- Modification tableau des emplois

3- Travaux :

3.1. Marché MPO, avenant

A ce jour les propositions de plus et moins-values n'ont pas été reçues en mairie ; Le conseil ne peut donc se prononcer sur l'avenant.

Mr le Maire précise que les travaux ont avancé mais qu'il existe de nombreuses malfaçons. Un commissaire de justice a été mandaté pour l'école maternelle. Il en sera de même pour l'école élémentaire.

3.2. Réseaux : Effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone rue de Rochefort / DELIBERATION 2024-019

Lors d'une rencontre du 3 juillet dernier, le département a exposé l'opération de sécurisation du réseau électrique nécessaire rue de Rochefort. Compte tenu du caractère urbanisé de la zone d'intervention, la mise en réseau en souterrain est envisagée. Le département prend en charge 100% de cet enfouissement pour ce qui est du réseau électrique. Il avait été proposé à la commune d'en profiter pour faire l'ensemble des réseaux. Des études ont donc été menées. En date du 22 février, Mr le Maire a reçu un courrier de Mr le Mener, Président du Département de la Sarthe, qui stipule que le génie civil de télécommunication sur cette rue s'élèverait à 37 000€.

L'étude d'exécution de ce projet s'élève à 2 200€. La commune prendrait en charge ce coût s'il elle ne donnait pas une suite favorable au projet d'enfouissement.

Le conseil municipal doit

- Confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- Solliciter l'inscription de ce projet dans le programme départemental et de préciser l'année souhaitée pour cette réalisation ;
- Solliciter le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet ;
- S'engager à voter les crédits nécessaires ;
- Autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Prendre note que le coût du projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif et que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- **Sollicite** l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en juin 2024 ;
- **Sollicite** le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 2 200€ dans le cas où la commune ne donnerait par une suite favorable à l'accord du Département de la Sarthe pour la réalisation des travaux.
- **Accepte** de participer à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution ;
- **S'engage** à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet ;
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **Prend** note que le coût du projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif et que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

3.3. Eclairage public : demande de subvention au titre du Fonds vert / DELIBERATION 2024-020

La commune a engagé depuis quelques temps une rénovation de son éclairage public.

Il est proposé d'inscrire au budget 2024, une somme conséquente afin de pouvoir prétendre à une subvention au titre du fonds vert. Les actions éligibles au fonds (aides à l'ingénierie ou à l'investissement) doivent contribuer à la protection de la biodiversité, la réduction de la pollution lumineuse (trame noire) et à la sobriété énergétique. Elles doivent répondre aux critères suivants :

- Une rénovation accélérée du parc d'éclairage public ancien ayant plus de 25 ans ;
- Une diminution du nombre de points lumineux et une baisse importante de la puissance installée (d'au moins 25%) : les luminaires installés doivent tendre à un éclairage maximum à la mise en service de 20 lux en agglomération et hors agglomération ;
- Une mise en place de l'extinction en cœur de nuit ou la mise en place d'appareils intelligents n'éclairant qu'au passage d'un piéton ou d'un véhicule en approche ;

- Un recours aux technologies utilisant des énergies renouvelables (alimentation à l'énergie solaire...) et/ou ayant une durée de vie, calculée à 25°C, supérieure ou égale à 75 000 heures ;
- Une plus grande protection de la biodiversité : la température de couleur des luminaires installés ne doit pas dépasser les 2700 K en agglomération et hors agglomération et ne doit pas excéder 2400 K dans les espaces protégés au sens de l'article 4 de l'arrêté du 27 décembre 2018.

Mr Brionne et Mr Borde ont fait un diagnostic quantitatif du parc de la commune. Des devis ont été demandés à l'entreprise TELELEC pour pouvoir répondre aux critères et donc prétendre à une subvention.

Il est proposé de solliciter l'Etat pour financer à hauteur de 50% le renouvellement d'une partie du parc d'éclairage public.

Le devis estimatif de 283 903€ HT se décompose comme suit :

- Route d'Ecommoy et rue des Tilleuls : 20 342€
- Résidence Jeanne d'Arc : 14 712€
- Résidence Fierbois, rue des Tilleuls et Résidence La Clairière : 21 795€
- Rue Rochefort : 6 584€
- Rue des Ormeaux et Grands Jardins : 23 294€
- Rue des Palis et rue de Marigné : 5 812€
- D32, D52, Rond-point et Le Bignon : 28 140€
- D52 et la Roselière : 8 718€
- La Grassinière et La Petite Grassinière : 13 077€
- Rue Pignon Large : 4 359€
- Pièce de l'Eglise, Le Bignon, Clos de la Vivancière et Clos du Fromenteau : 40 467€
- Complexe sportif : 15 013€
- Rue Jules Lambert, Rue Victor Hugo et rue du 11 Novembre : 19 740€
- Carrefour rue du 11 Novembre, route d'Ecommoy et rue Gambetta : 4 041€
- Rue Gambetta, rue de la Ruisselée et Rue Nationale : 27 698€
- Rue Clément Maudet et rue du Pignon Large : 14 805€
- Place Victor Hugo : 15 306€

Au budget 2024, la somme de 80 000€ TTC a été bloquée pour cette opération.

Le conseil doit se prononcer quant au dépôt d'un dossier au titre du fonds vert auprès de l'Etat et autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Décide** de poursuivre la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public afin de baisser sa consommation d'énergie ;
- **Sollicite** une subvention au titre du Fonds Vert sur une enveloppe maximale de 80 000€ TTC de travaux, soit 66 666€ HT;
- **Autorise** Mr le Maire à déposer un dossier et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

4- Assainissement :

4.1. DSP à Suez, avenant n°1 / DELIBERATION 2024-021

La Collectivité a confié au Délégitaire la gestion de son service d'assainissement collectif par contrat de délégation à compter du 1er janvier 2024 à la société Suez.

Le contrat est défini pour une durée de 10 ans à compter du 01/01/2024. Or, la date de fin de contrat mentionnée dans l'article 3 est erronée, car il est mentionné 10/12/2033 au lieu de 31/12/2033.

Il est donc proposé de prendre un avenant n°1 au contrat de délégation de service public qui a été signé en fin d'année 2023.

Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif signé avec Suez en date du 31 octobre 2023 ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition d'avenant n°1 afin de modifier la date de fin contrat au 31/12/2033 ;
- **Autorise** Mr le Maire à signer cet avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif avec le délégataire Suez ;

Finances

Rappel du principe : la comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

4.2. Approbation du compte de gestion 2023 / DELIBERATION 2024-022

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Celui-ci est conforme pour l'exercice comptable 2023. Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures sur l'année 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'exercice 2023.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après délibération, avec les votes contre de Mr Vallas et Mme Philippe (par pouvoir), à la majorité ;

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4.3. Vote du compte administratif 2023 / DELIBERATION 2024-023

L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y prendra pas part (art. L 2121-14). Le conseil municipal doit donc au préalable élire un président pour la circonstance.

Sous la présidence de Mme Guillot, adjointe en charge des finances, le conseil municipal examine le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

Exploitation :

Dépenses : 31 055.07€

Recettes : 94 737.45€

Résultat cumulé : 63 682.38€

Investissement :

Dépenses : 131 441.44€

Recettes : 121 080.97€

Résultat cumulé : - 10 360.47€

Hors la présence de Mr Taupin, Maire, le conseil municipal, après délibération, avec les votes contre de Mr Vallas et Mme Philippe (par pouvoir), à la majorité ;

- **Approuve** le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2023.

4.4. Affectation des résultats 2023 et vote du BP / DELIBERATION 2024-024 et DELIBERATION 2024-025

Affectation des résultats :

Mr le Maire expose les résultats de l'exercice 2023 comme suit

Résultat d'exploitation cumulé : + 63 682.38

Résultat d'investissement cumulé : - 10 360.47

Dépenses d'exploitation : 31 055.07

Recettes d'exploitation : 94 737.45

Résultat d'exploitation cumulé : + 63 682.38

Dépenses d'investissement : 131 441.44

Recettes d'investissement : 121 080.97

Résultat d'exploitation cumulé : - 10 360.47

Il est proposé d'affecter au **001 en DI** la somme de **10 360.47€** (pour couvrir le déficit d'investissement).

Il est proposé d'affecter au **002 en RF** la somme de **29 321€91**. C'est le résultat excédentaire de 63 682.38€ moins le déficit d'investissement à couvrir de 10 360.47€, moins 24 000€ pour augmenter la capacité à régulariser les amortissements (comme présenté dans la note budgétaire précédente).

Il est proposé d'affecter au **1068 en RI** la somme de **34 360.47€** qui correspond à l'affectation obligatoire de 10 360.47€ pour équilibrer le déficit cumulé 2023 et l'enveloppe dégagée supplémentaire de 24 000€.

Le conseil municipal, après délibération, avec les votes contre de Mr Vallas et Mme Philippe (par pouvoir), à la majorité ;

- **Décide** d'affecter au budget pour 2024, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :
 - Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 34 360€47 en recettes.
 - Le surplus de 29 321€91 est affecté en recettes d'exploitation porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »
 - Le résultat déficitaire d'investissement sera couvert au 001 en dépenses à hauteur 10 360.47€.

Vote du budget primitif :

Mr le Maire présente le budget primitif 2024. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'assainissement tel que préparé en commission finances comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	C.A. 2023	B.P. 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	85 484,69 €	10 360,47 €
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 315,00 €	15 315,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 345,54 €	14 710,74 €
20 - Immobilisations incorporelles	15 296,21 €	67 211,00 €
21 - Immobilisations corporelle	- €	43 237,68 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	131 441,44 €	150 834,89 €

DELIBERATION 2024-025 ASSAINISSEMENT / BUDGET PRIMITIF 2024

2/2

RECETTES D'INVESTISSEMENT	C.A. 2023	B.P. 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	- €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	20 417,31 €	86 708,92 €
28-Amortissements des immobilisations	20 417,31 €	86 708,92 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	96 497,16 €	34 360,47 €
13 - Subventions d'investissement	4 166,50 €	29 765,50 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	121 080,97 €	150 834,89 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	- 10 360,47 €	0,00 €

DÉPENSES D'EXPLOITATION	C.A. 2023	B.P. 2024
002 - Résultat d'exploitation reporté	- €	- €
011 - Charges à caractère général	- €	6 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	20 417,31 €	86 708,92 €
66 - Charges financières	10 087,76 €	8 947,38 €
65 - Autres charges de gestion courantes	550,00 €	600,00 €
68 - Dotation aux amortissements	- €	400,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION	31 055,07 €	102 656,30 €
RECETTES D'EXPLOITATION	C.A. 2023	B.P. 2024
002 - Résultat d'exploitation reporté	13 558,91 €	29 321,91 €
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 315,00 €	15 315,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverse	65 863,54 €	58 019,39 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	94 737,45 €	102 656,30 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	63 682,38 €	- €

Le budget s'équilibre en recettes et dépense d'investissement à 150 834€89 et en recettes et dépenses d'exploitation à 102 656€30.

Le conseil municipal, après délibération, avec les votes contre de Mr Vallas et Mme Philippe (par pouvoir), à la majorité ;

Approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement :

Dépenses et recettes d'exploitation : 102 656€30

Dépenses et recettes d'investissement : 150 834€89

5- Commune :

5.1. Restaurant « L'Ardoise » : vente du fonds de commerce et loyer / DELIBERATION 2024-026

Le restaurant « L'Ardoise » sis au 8 rue Jules Lambert, bien de la commune, est libre de tout occupant depuis l'automne 2023. Le conseil municipal lors de la séance du 11 octobre 2023, par sa délibération N° 2023-058, a acquis le fonds de commerce pour la somme de 38 000€. Il avait signé l'acte d'achat chez Me DUVAL.

Mr le Maire propose de définir un prix de revente mais aussi un prix de location du bien, restaurant et logement. Il convient d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte de vente et le bail qui en découlera pour l'utilisation des locaux. Le Conseil municipal doit également mandater Maître Duval pour rédiger les actes afférents à cette affaire.

Mr le Maire précise que des frais ont été engagés pour remettre les locaux dans un état appropriés à la vente.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité ;

Décide de vendre le fonds de commerce sis au 8 rue Jules Lambert à 40 000€ ;

Fixe le loyer mensuel des locaux à 800€ ;

Décide que les élus seront consultés pour le choix si plusieurs candidats postulent ;

Mandate Me Duval pour rédiger et mettre en œuvre les baux ;

Autorise Mr le Maire à signer les baux ;

5.2. Subventions aux Associations / DELIBERATION 2024-027

Mme Guillot rappelle que comme chaque année toutes les associations de la commune ont été destinataires d'un dossier pour qu'elles puissent déposer une demande de subvention au titre de l'année 2024. Il a été demandé à chacune d'y adjoindre un contrat d'engagement républicain. Celui-ci est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État. Ce contrat obligatoire conditionne l'octroi de la subvention.

La commission « finances » a étudié les demandes et fait la proposition d'attribution suivante :

	Votées en 2022	Votées en 2023	Proposées en 2024
COMMUNE			
Coopérative scolaire le Patou	1 800 €	7 600 €	6 800 €
Coopérative scolaire la pastourelle	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Association Loisirs	800 €	600 €	600 €
Génération mouvement	100 €	100 €	100 €
Jardinier sarthois	180 €	200 €	200 €
Concours maison fleuries	170 €	200 €	200 €
Section AFN	100 €	100 €	1 500 €
ACPG CATM	150 €	150 €	150 €
Les mouettes	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Amicale des Ecoles	300 €	300 €	300 €
Les turbulents (fête de la musique)	500 €	500 €	500 €
Amis du lavoir (Comice Smo)	400 €	200 €	200 €
Arche-La Ruisselée jardin partagé	3 600 €	200 €	200 €
Arche-La Ruisselée Expo Photo	0 €	0 €	500 €
Orchestre d'Harmonie	900 €	700 €	700 €
SOUS-TOTAL	13 000 €	15 400 €	15 950 €

Les subventions aux associations locales s'élèvent à 15 950€.

HORS COMMUNE			
S.A.R.T.H.E 72 (CCAS)	500 €	500 €	500 €
Centre Rabelais par convention	2 982 €	3 012 €	7 305 €
Partage Ecommoy (CCAS)	350 €	350 €	350 €
Fondation du patrimoine	160 €	160 €	160 €
Comice agricole (0,25€/hab)	0 €	612 €	614 €
Le comité de Jumelage (0,27€/hab)	0 €	0 €	1 324 €
Association des piégeurs du Belinois	488 €	490 €	491 €
Ecommoy Football Club (10€ / joueurs)	0 €	260 €	380 €
Sous-total	4 480 €	5 384 €	11 124 €
Subvention exceptionnelle imprévue	4 000 €	1 300 €	1 300 €
SOUS-TOTAL	8 480 €	6 684 €	12 424 €
TOTAL	21 480 €	22 084 €	27 524 €

La somme de 7 305€ a été attribuée au Centre social du Rabelais selon la convention déjà actée. La somme de 3 819€ est attribuée aux associations qui ont un rayonnement territorial plus large. A noter que deux subventions seront versées via le budget du CCAS car elles ont un caractère uniquement social.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité ;

Approuve la répartition établie ci-dessus pour la somme globale de 27 524€ ;

Autorise Mr le Maire à procéder aux mandatements au compte 65748 ;

5.3. Coût copies ou impressions / DELIBERATION 2024-028

Mr le Maire explique que la dernière délibération sur le prix des copies ou impressions refacturées aux associations date du 9 décembre 2011. Il conviendra donc de la reprendre.

Voici la teneur de la décision prise alors :

« Les copies « noir et blanc » seront gratuites jusqu'à 20 copies. Au-delà le papier devra être fourni par l'association.

Les copies ou impressions couleurs seront payantes : 0.30€ le format A 4 et 0.60€ le format A3. »

Mr le Maire propose de renouveler la délibération dans les mêmes termes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité ;

Décide qu'au-delà de 20 exemplaires les copies ou impressions noir et blanc seront effectuées uniquement si l'association fournit le papier ;

Décide que les copies ou impressions en couleur seront facturées à 0€30 par exemplaire au format A4 et à 0€60 pour le format A3.

5.4. Subvention au CCAS / DELIBERATION 2024-029

Mr le Maire informe que certaines subventions peuvent être versées par le budget du CCAS. Pour l'année 2024, il s'agit des subventions pour les associations Sarthe 72 et Partage Ecommoy. Il est donc nécessaire pour abonder ce budget qu'une subvention de 850€ soit versée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité ;

Approuve le versement de 850€ au budget du CCAS;

Autorise Mr le Maire à procéder au mandatement au compte 657363.

5.5. Dépenses au compte 623 (Publicité, publications, relations publiques) / DELIBERATION 2024-030

Mr le Maire explique que selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il propose d'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune de Saint Mars d'Outille, telles que défini ci-après :

- Les frais liés à l'organisation du Repas annuel des Aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes jumelles ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) ;
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités tels que par exemple, les frais de restauration, de séjour et de transport ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés.

Seront également imputées sur ce compte les dépenses liées à la publication du magazine.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité ;

Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

5.6. Approbation du compte de gestion 2023 / DELIBERATION 2024-031

Mr le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Celui-ci est conforme pour l'exercice comptable 2023. Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis

et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures sur l'année 2023.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'exercice 2023,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu le compte de gestion du budget de la commune de Saint Mars d'Outillé ;

Le conseil municipal, après délibération, avec les votes contre de Mr Vallas et Mme Philippe (par pouvoir), à la majorité ;

- **Approuve** le compte de gestion du budget principal de la commune de Saint Mars d'Outillé du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5.7. Vote du compte administratif 2023 / DELIBERATION 2024-032

L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y prendra pas part (art. L 2121-14). Le conseil municipal doit donc au préalable élire un président pour la circonstance. Il s'agit de Mme Guillot, adjointe au maire en charge des finances.

Sous la présidence de Mme Guillot, adjointe en charge des finances, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 379 526.14€

Recettes : 2 472 452.40€

Investissement :

Dépenses : 949 107.32€

Recettes : 517 289.01€

Restes à réaliser en dépenses : 281 911.37

Besoin de financement : 713 729.68€

Hors la présence de Mr Taupin, Maire, le conseil municipal, après délibération, avec les votes contre de Mr Vallas et Mme Philippe (par pouvoir), à la majorité ;

- **Approuve** le compte administratif du budget principal de la commune de Saint Mars d'Outillé pour l'exercice 2023.

5.8. Affectation des résultats 2023 / DELIBERATION 2024-033

Mr le Maire expose les résultats de l'exercice 2023 comme suit

Résultat d'exploitation cumulé : + 1 092 926€26
Résultat d'exploitation cumulé : - 431 818€31

Dépenses de fonctionnement : 1 379 526.14
Recettes de fonctionnement : 2 472 452.40
Résultat de fonctionnement cumulé : 1 092 926.26

Dépenses d'investissement : 949 107.32
Recettes d'investissement : 517 289.01
Résultat d'exploitation cumulé : - 431 818.31

Restes à réaliser en dépenses en dépenses d'investissement : 281 911€37

Mr le Maire propose d'affecter au **001 en DI** la somme de **431 818.31€** (pour couvrir le déficit d'investissement).

Il est proposé d'affecter au **002 en RF** la somme de **379 196€58** C'est le résultat excédentaire de 1 092 926€26 € moins l'affectation obligatoire au 1068 de 713 729€68.

Il est proposé d'affecter au **1068 en RI** la somme de **713 729€68€** qui correspond à l'affectation obligatoire de 431 818€31€ pour équilibrer le déficit cumulé 2023 et les restes à réaliser de 281 911€37

Une différence de résultat de l'exercice 2023 de 14€ 44 est à constater. En effet le trésorier a demandé au 8 mars de titrer une recette de cantine qui avait été mise en non-valeur et pour laquelle le tiers a payé. Une rectification a été effectuée sur le résultat 2023.

De même, toutes les dernières écritures demandées par le trésorier n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de résultat 2023, une augmentation de l'excédent de fonctionnement est à prendre en compte par rapport au BP envoyé précédemment.

Le conseil municipal, après délibération, avec les votes contre de Mr Vallas et Mme Philippe (par pouvoir), à la majorité ;

- **Décide** d'affecter au budget pour 2024, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :
 - Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte **1068** « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **713 729€68** ;
 - Affecter en **recettes de fonctionnement** en portant sur la ligne budgétaire **002** « excédent de fonctionnement reporté » le surplus de **379 196.58€** ;
 - Le résultat déficitaire d'**investissement** sera couvert au **001 en dépenses** à hauteur **431 818.31€**.

5.9. Taux de la fiscalité directe locale / DELIBERATION 2024-034

Mr le Maire informe que les bases devraient en 2024 augmentées de 3.9%.

Pour l'année 2024, il propose de ne pas changer les taux votés en 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 43.16%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.37%
- Taxe d'habitation : 15.83%

Compte 73 111 contributions directes = produits attendus + effet du coefficient correcteur.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Le conseil municipal, après délibération, avec les votes contre de Mr Vallas et Mme Philippe (par pouvoir), à la majorité ;

- **Fixe** les taux d'imposition à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 43.16%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.37%
 - Taxe d'habitation : 15.83%
- **Autorise** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

5.10. **Vote du BP 2024 / DELIBERATION 2024-035**

Chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

	Commune de Saint Mars d'Outillé			CDC Sud Est Manceau		
	Brut	Net perçu	Charges patronales	Brut	Net perçu	Charges patronales
BRIONNE Alain	8 030,28	6 946,20	337,32	9 247,02	7 998,66	388,38
CHAUVEAU Cécile	6 813,54	5 893,62	286,14			
FAFIN Jean-Mark	1 459,98	1 262,94	61,32			
GUILLOT Isabelle	6 813,54	5 893,62	286,14			
HUREAU Laurent	6 813,54	5 893,62	286,14			
LALANNE Géraldine	1 459,98	1 262,94	61,32			
TAUPIN Laurent	19 467,42	16 839,36	817,62			
	50 858,28	43 992,30	2 136,00	9 247,02	7 998,66	388,38

Mr le Maire avant de présenter le budget primitif 2024 explique que sur la section d'investissement des opérations ont été élaborées afin d'avoir une lecture plus fine des investissements.

Il présente le budget primitif 2024 et demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif tel que préparé en commission finances comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	BUDGET N	ARTICLE	LIBELLE	BUDGET N
011	Charges à caractère général	529 580,74	013	Atténuation de charges	8 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	835 509,42	70	Produits des services et du domaine	151 131,39
65	Autres charges de gestion courante	144 483,00	73	Impôts et taxes	1 221 622,00
014	Atténuation de produits	141 000,00	74	Dotations et participations	538 993,00
66	Charges financières	13 705,97	75	Autres produits de gestion courante	58 464,40
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	76	Produits financiers	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	77	Produits exceptionnels	500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 000,00	78	Reprises sur provisions	0,00
023	Virement à la section d'investissement	679 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert de section a section	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert de section a section	10 628,24	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	0,00	002	Excédent reporté	379 196,58
DEPENSES DE L'EXERCICE		2 358 407,37	RECETTES DE L'EXERCICE		2 358 407,37

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 2 358 407€37

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET N	ARTICLE	LIBELLE	BUDGET N
	Opérations individualisées	1 109 761,64		Subventions investissement	671 200,60
	Opérations non individualisées	506 535,37		Opérations financières	805 127,48
	Opérations financières	117 841,00	021	Virement de la section de fonctionnement	679 000,00
	Opérations pour comptes de tiers	0,00	024	Produits de cessions	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 628,24
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Déficit Reporté	431 818,31	001	Excédent Reporté	0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		2 165 956,32	RECETTES DE L'EXERCICE		2 165 956,32

Et en recettes et dépenses d'investissement à 2 165 956€32.

Mr le Maire souhaite appliquer au budget 2024 la fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, chapitre 012 en DF)

Le conseil municipal, après délibération, avec les votes contre de Mr Vallas et Mme Philippe (par pouvoir), à la majorité ;

Approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

- Dépenses et recettes d'exploitation : 2 358 407€37
- Dépenses et recettes d'investissement : 2 165 956€32

Mr Vallas précise, suite à l'interpellation de Mr le Maire qu'il vote contre car pour lui les choix d'investissements ne sont pas conformes aux besoins. Il ne se sent pas entendu quant à ses propositions.

6- Enfance- Jeunesse :

6.1. Règlement cantine / DELIBERATION 2024-036

Mr le Maire explique que le règlement cantine n'avait pas été abordé en conseil, il convient donc de le faire lors de cette séance.

A noter que la commission a prévu de faire évoluer les tarifs, comme annoncé lors de la réunion du 16 février dernier, ce règlement sera donc revu avant septembre 2024.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité ;

Approuve le règlement de la cantine ainsi mis à jour ;

Autorise Mr le Maire à le signer.

6.2. Règlement périscolaire / DELIBERATION 2024-037

Mr le Maire explique que suite à la suppression des MAP (mercredi accueil périscolaire) le règlement de l'accueil périscolaire doit être actualisé.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité ;

Approuve le règlement de l'accueil périscolaire ainsi mis à jour ;

Autorise Mr le Maire à le signer.

7- Comptes-rendus des commissions communales :

- **Finances**

Mme Guillot informe que chaque commission recevra le détail du budget qu'il la concerne.

- **Travaux et urbanisme**

Mr Brionne informe que les travaux concernant le parking Victor Hugo avancent bien ; les bordures ont été installées, la table de pique-nique est posée. Les aménagements spécifiques aux camping-cars sont à finaliser. Un éclairage pour la sortie du médecin doit être mis en place car le dénivelé reste dangereux lorsqu'il fait nuit.

Les travaux Route de Brette les Pins pour la zone artisanale débuteront début juin. Des artisans sont intéressés pour acquérir des parcelles.

Le dossier de consultation des entreprises pour le marché public des travaux d'aménagement Route de Raudin est en phase finale de rédaction. Il devrait être lancé prochainement.

- **Environnement**

Mme Lalanne informe sur les travaux en cours de la commission :

- le 14 mars, présentation a été effectuée par Karine Paput et Franck Albesa du collectif SarthWatt qui propose un accompagnement de la mise en œuvre de projets citoyens d'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures communales (toiture minimum 150 m² hors domicile de particuliers). Chacun peut se référer au CR du CC du 23 janvier pour plus de précisions. Un contact peut être pris par sarthwatt@framagroupes.org. Il leur sera proposé de participer à la journée éco-citoyenne.

- VERGER :

- Atelier Taille au verger samedi 23/03/2024 de 9h30 à 12h30. Ont été reçues 4 réponses sur les 77 courriers d'invitation... L'installation et l'accueil sont programmés à partir de 8h30 (merci Yves pour les barnums). Prévoir arrosage (merci Cécile).

- La réalisation du panneau d'accueil du verger est en cours après reformatage (réécriture de la forme) du dossier par Service Communication de la CdC. L'entrée voiture devra être nettoyer pour l'implantation du panneau (devis Hellier).

- Journée éco-citoyenne du 2 juin 2024 : une invitation pour la réunion de concertation avec les associations et les agriculteurs est prévue le samedi 6 avril à 10h30.

- Jardin partagé : participation de 2 élues 2 jeudis après-midi avec les résidents et le nouveau responsable de cette activité, très actif. Pas de nouveau bénévole.

Espaces verts de la commune :

- Parc du Presbytère : plantation faite de 3 arbres dans la partie haute du parc. Prévoir accueil halte chevaux car ce parc est une étape située sur un parcours de randonnée équestre (d'où carport=abri pour les chevaux)

- Pour faire suite au compte rendu de Mr Brionne sur les travaux Mme Lalanne précise que sur la place Victor Hugo 5 arbres (cerisiers) et 1 arbuste (orangers du Mexique) ont été plantés. Il reste à réaliser le

fleurissement (vivaces, rosiers et arbustes à fleurs) sur l'espace détente ainsi que la mise en œuvre du terrain de boules (devis Hellier + matériau) + bancs au long de la rue Jules Lambert. Mr le Maire rappelle qu'il faudra faire attention au passage de la fibre. Mr Brionne informe qu'il faudra réinstaller aussi le panneau d'affichage libre et les panneaux électoraux.

Il faudra procéder à la suppression d'un poteau après transfert de la marque de balisage de randonnées sur le poteau voisin.

Une réunion de concertation s'est tenue sur le terrain avec l'équipe technique le 13 mars afin de préparer le budget.

Mme Lalanne fait un point sur les différentes manifestations nature/environnement qui se sont tenues sur la commune :

- 10 mars : randonnées gourmande (Turbulents) a été très réussie (140 participants satisfaits)
- 16 mars : « faites la chasse aux déchets – J'aime la nature propre » (fédération 72 chasse) seule une quinzaine de participants, mais le ramassage a été conséquent.
- 17 mars : Forêt en scène – Bercé, la manifestation a eu peu d'écho sauf sur l'animation « Ma vie de bucheron ».

La prochaine commission se tiendra le 18 avril 2024.

- **Festivités et Lien Social**

Mme Chauveau rappelle que le repas des Séniors sera le 21 avril. Elle souhaiterait qu'au moins 10 élus puissent servir suivant le choix de la commission. Elle donne rdv à 9h30 pour l'installation. Pour le spectacle, Mme Chauveau a réservé auprès de Mr John Morrison un spectacle.

Elle demande l'avis au conseil, quant à la proposition par Pyroconcept, de décaler le traditionnel feu d'artifice qui est tiré la veille du 14/07 au vendredi soir, soit le 12/07/2024. Le conseil donne un avis favorable

- **Culture et Education**

Mr Hureau étant absent Mr le Maire informe que les enfants du CME iront le 17 avril à l'assemblée comme stipulé lors de la dernière réunion. Mme Bonnet s'étonne de ne pas avoir été mise dans la boucle puisqu'elle était présente lors de la venue du Député, Eric Martineau.

Eric Martineau, Député de la circonscription, est venu rencontrer les enfants du CME. L'échange d'1/2h avec les enfants a été très riche selon Mme Bonnet qui était présente. Ils seront invités à visiter l'assemblée Nationale.

Le CME viendra probablement assister à une séance du conseil municipal en mai.

8- Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations :

CDG72	CONVENTION FORMATION INTERCOLLECTIVITE /SST MME DREUX	65315	91,89	110,27	22/02/2024
AMR72	ADHESION 2024	6281	130,00	130,00	19/02/2024
CAMPAGNOL	SITE INTERNET	623	220,00	220,00	23/02/2024
NTP	MENAGE LOGEMENT 17 RUE NATIONALE	6283	442,59	531,11	27/02/2024
HYPER U	ATELIER BIBLIOTHEQUE	60623	6,14	7.37	04/03/2024
AR24	LR POUR URBANISME	626	139.60	167.52	04/03/2024
LEG AMENAGEMENTS	FOURNITURES POUR COMPLEXE SPORTIF	60631	197,00	236,40	01/03/2024
CITADELLE	MENAGE ECOLE ELEMENTAIRE	6283	4320,00	5148,00	05/03/2024

ASSOCIATION DES ONZE COMMUNES DE BERCE	20 OUVRAGES "BERCE FORET DES HOMMES"	623	700	700,00	07/03/2024
LEROY MERLIN	TICKET DE CAISSE FOURNITURES ECOLE MATERNELLE	6068	706,00	892,50	28/02/2024
BUREAU VALLEE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MAIRIE	6064	81,41	97,69	07/03/2024
DISTRICO	GAZON VICTOR HUGO	60633	140,91	155,00	11/03/2024
HUNAUDIERES MATERIAUX	PLAQUETTES POUR PARTERRES	60633	1161,97	1294,00	11/03/2024
PROLIANS	CYLINDRES ECOLES	60632	1185,75	1422,90	11/03/2024
PROLIANS	CHAUSSURES ET EPI ST	60631	754,86	905,83	11/03/2024
PYRAMIDE	ACCROCHE POUR MUR ESCALADE	60632	85	102,00	11/03/2024
JOHN MORISSON	ANIMATION REPAS DU 21 AVRIL	623	2200	2200,00	13/03/2024
AT2 CONCEPT	LESSIVE	60631	47,82	57,38	14/03/2024
AT2 CONCEPT	TUYAU D'ASPIRATEUR	60632	48,45	58,14	14/03/2024
AT2 CONCEPT	DIVERS PRODUITS	60631	70,87	85,04	14/03/2024

Urbanisme :

- **Déclaration d'Intention d'aliéner (DIA) un bien situé dans le périmètre de préemption urbain (DPU) :**
- Dossier reçu le 20 janvier 2024 : Parcelle cadastrée AE 97 (7a10ca), située 8 Résidence Jeanne d'Arc ; Bien estimé à 130 000€.



Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préempter.

9- Informations diverses

- **Tourisme :** Mr le Maire informe que la communauté de communes dans le cadre de la compétence tourisme installe des tables de pique-nique en différents lieux de la commune : au Pont aux Brebis, à la Sinétrie et lorsque le terrain aura été débroussaillé Aux Feux. Des panneaux d'interprétation sont installés.
- **Service RH mutualisé :** des changements d'organisation sont en cours. Mr le Maire précise que la directrice des ressources humaines est en arrêt maladie et que les gestionnaires ont demandé une mutation pour une autre collectivité.
- **Comité de gestion de la salle des fêtes :** Mr le Maire explique qu'il a rencontré le président, il a été question d'un projet pour installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture. Il reste à trouver la bonne articulation pour cette opération. Cela dépendra du coût de raccordement électrique.

Les prochains conseils municipaux se tiendront :

- Vendredi 3 mai
- Vendredi 7 juin décalé au **31 mai** pour cause d'élections Européennes. La mairie sera exceptionnellement ouverte ce samedi 8 juin.
- Et le **Jeudi** 4 juillet

Séance levée à 23h12

Le Maire, Laurent TAUPIN

Le secrétaire de séance, Alain Brionne